

portant proclamation des résultats de l'élection partielle d'un représentant du collège B dit "des représentants des autres enseignants et assimilés" au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de l'Académie de Créteil

Scrutin du 31 janvier 2018

Nombre de sièges à pourvoir : 1

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC)
(dénomination d'usage de l'Université Paris 12 - Val de Marne),**

- Vu le code de l'éducation ;
 Vu la loi n° 2013-782 du 28 août 2013 fixant les règles relatives à la composition et au fonctionnement des conseils des écoles supérieures du professorat et de l'éducation ;
 Vu l'arrêté du 30 août 2013 portant création de l'école supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Créteil au sein de l'université Paris XII ;
 Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne, dans leur rédaction issue des modifications approuvées en sa séance du 10 novembre 2017 ;
 Vu les statuts de l'école supérieure du professorat et de l'éducation approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 juillet 2014 ;
 Vu l'arrêté n°2017-61 portant modalités d'organisation des opérations électorales pour le renouvellement de deux sièges des représentants du collège F - Usagers, d'un siège au sein du collège A dit « des professeurs d'université et personnels assimilés » et d'un siège au sein du collège B dit « des maîtres de conférences et personnels assimilés », au Conseil de l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Enseignement de l'académie de Créteil ;
 Vu les procès verbaux de dépouillement des urnes en date du 1er février 2018 ;

CONSIDERANT :

Inscrits	émergences	Votants	Blancs, vides ou nuls	Exprimés	SNESUP-Sud Education Créteil-FERC Sup CGT
95	13	13	1	12	12
Total					

Blancs ou nuls : 1
 Exprimés : 12
 Nombre de sièges : 1
 Quotient électoral : 12

1er calcul		2ème calcul	
Nb voix obtenues	Quotient électoral	Calcul Sièges	Sièges au + fort reste
12	12	1	0
		sièges obtenus	Reste
		1	0

Total sièges obtenus	1
----------------------	---

Article 1er : Est proclamé élu :
 GERMAIN Philippe

Article 2 : La Directrice et le Responsable administratif de l'ESPE sont chargés, chacune et chacun pour ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 1er février 2018
 Le Président de l'Université
 Frédéric Gervais